



Fiche technique n°1 – TA_ATP2

Accès par la voie du Tableau d'Avancement

au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des administrations de l'Etat

au titre de l'année 2027

| | |
|-------------------------------------|--|
| Les conditions statutaires | <p>L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ATP2) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.</p> <p>Sont proposables les adjoints techniques (AT) :</p> <ul style="list-style-type: none">• ayant atteint le 6^{ème} échelon• et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. <p>Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.</p> |
| Les textes de références | <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 modifié notamment par le décret n° 2021-1834 du 24/12/2021• Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016 |
| Les points de références LDG | <p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade (C1 vers C2) » en catégorie C, l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none">• en premier lieu en fonction de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté dans le grade et dans le corps et la fonction publique et une attention particulière sera accordée à la situation des agents méritants en fin de carrière.• en second lieu de la valeur professionnelle |
| Les points de vigilance | <ul style="list-style-type: none">• Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois et ceux en position de détachement entrant effectués dans le grade d'origine doivent être pris en considération.• Pour l'avancement des agents recrutés dans le cadre de la déprécarisation (loi n°2012-347 du 12 mars 2012), les propositions ne font plus l'objet d'un état récapitulatif distinct. |

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

| | Total | % Femmes | % Hommes |
|--|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de promouvables | 21 | 19,05 % | 80,95 % |
| Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs | 11 | 0,00% | 100 % |
| Nombre de promus | 5 | 0,00 % | 100 % |
| Age moyen des promus | 49 ans | | |
| Age minimum des promus | 41 ans | | |
| Age maximum des promus | 62 ans | | |
| Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) | 8 ans 1 mois 12 jours | | |

Informations générales au titre de la campagne 2027

Le taux de promotion au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des administrations de l'Etat (ATP2) pour l'année 2026 était de 26 %). Pour 2027, nous sommes en attente des instructions de la DGAFP.

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.

Dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel)

Fiche technique n°2 – Fiche technique n°1 – TA_ATP1

Accès par la voie du Tableau d'Avancement

**au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat
au titre de l'année 2027**

| | |
|--|---|
| <p>Les conditions statutaires</p> | <p>L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (ATP1) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Sont proposables les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant atteint le 6^{ème} échelon • et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. <p>Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.</p> |
| <p>Les textes de références</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 modifié notamment par le décret n° 2021-1834 du 24/12/2021 • Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016 |
| <p>Les points de références LDG</p> | <p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix de l'échelle C2 à l'échelle C3 en catégorie C », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la valeur professionnelle : • des résultats obtenus sur les différents postes ou fonctions tenues :En complément, l'analyse de la qualité du parcours s'appréciera notamment à travers : • l'examen de la qualité du parcours <p>Il sera enfin tenu compte de l'ancienneté dans le grade, le corps et la fonction publique et une attention particulière sera accordée à la situation des agents méritants en fin de carrière.</p> |
| <p>Les points de vigilance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2 (les services accomplis dans « anciens » grades d'ATI doivent être pris en compte). • Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois et ceux en position de détachement entrant effectués dans le grade d'origine doivent être pris en considération. • Les ETST et les dessinateurs intégrés dans le grade d'ATP2 au 01/01/2026 doivent également être pris en compte dans vos propositions pour l'accès au grade d'ATP1. |

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

| | Total | % Femmes | % Hommes |
|--|------------------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de promouvables | 157 | 15.92 % | 84.08 % |
| Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs | 63 | 14.29% | 85.71% |
| | | | |
| Nombre de promus | 19 | 21.05 % | 78.95 % |
| Age moyen des promus | 55 ans | | |
| Age minimum des promus | 37 ans | | |
| Age maximum des promus | 66 ans | | |
| Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) | 16 ans 2 mois 15 jours | | |

Informations générales au titre de la campagne 2027

Le taux de promotion au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat (ATP1) pour l'année 2026 était de 15%). Pour 2027, nous sommes en attente des instructions de la DGAFP.

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.

Dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel).